

REGLEMENT DU JEU « BACK TO SCHOOL »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **COCOGE**, dont le siège social est situé lot 36 ZIZA – BP 11496 – 98 802 Nouméa Cedex, inscrite au RCS de Nouméa sous le numéro **B069922** organise du 03/02/2025 au 28/02/2025 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « BACK TO SCHOOL »

Article 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 18 ans et plus, résidente en Nouvelle Calédonie, à l'exception du personnel des sociétés COCOGE, CELLOCAL, SOTRAPA et PRISM ainsi que de leur famille proche (frères et sœurs, parents ou toute personne résidant dans le même foyer), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe et le personnel des magasins dans lequel l'opération a lieu.

Toute personne physique mineur ayant participé au jeu, devra présenter une autorisation parentale l'autorisant à participer et à percevoir les lots remportés ; à défaut de pouvoir présenter une autorisation parentale, la personne physique mineur se verra refuser son lot)

Article 3 – LES MODALITES DU JEU

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 02/02/2026 jusqu'au 28/02/2026.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- **Jouer en magasin :**
 1. Acheter 2 produits Arnott's et garder son ticket de caisse (originaux de tickets de caisse** uniquement, valides sur la période du jeu)
 2. Incrire au dos du ticket de caisse son nom, prénom et numéro de téléphone de façon lisible et sans rature
 3. Déposer son ticket de caisse dans l'urne en magasin (liste des magasins participants disponible sur demande auprès de la société organisatrice)

- **Jouer en ligne :**
 1. Collecter une preuve d'achat sur lequel figurent 2 produits Arnott's (originaux de tickets de caisse** uniquement, valides sur la période du jeu)
 2. Aller sur le site <https://www.jouer.nc/> ou scanner le QR code correspondant
 3. Remplir le formulaire en ligne et télécharger sa preuve d'achat sur lequel figurent 2 produits Arnott's (les photos doivent être au format JPEG, avec de lisible, le nom du magasin, la date d'achat et les articles Arnott's)

** Les tickets de caisse illisibles ne seront pas pris en compte.

- **Jouer gratuitement :**

Directement chez COCOGE :

Le participant pourra se rendre à la société COCOGE, située **lot 36 ZIZA – BP 11496 – 98 802 Nouméa Cedex**, entre 8h30 et 15h30 du lundi au vendredi, pour récupérer et remplir un bulletin de jeu sans obligation d'achat, qu'il déposera dans l'urne prévue à cet effet.

(Un seul bulletin de jeu sans obligation d'achat par personne sur toute la période de déroulement du jeu)

Ou

Par courrier à la société organisatrice :

COCOGE
Zone industrielle de Païta
BP 11496 98 845 NOUMEA CEDEX – Nouvelle-Calédonie

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 09/03/25, sous le contrôle d'une personne de la société organisatrice.

Les gagnants seront contactés par téléphone par la société COCOGE et se verront remettre leurs lots en main propre au siège de la société.

Article 5 – LE(S) LOT(S)

1er lot : 1 Apple Watch 11 – valeur TTC : 62 000F CFP + Airpods pro 3 – valeur TTC : 40 000F CFP

2^{ème} lot : 1 Ipad 11 – valeur TTC : 62 000F CFP + 1 keyboard – valeur TTC : 39 000F CFP + 1 airtag – valeur TTC : 5 990F TTC

3 ème lot : 1 Iphone 17 pro – valeur TTC : 210 000F CFP + 1 coque – valeur TTC : 7 000F CFP + 1 airtag – valeur TTC : 5 990F

4^{ème} au 10^{ème} lot : 7 sacs à dos garnis de biscuits Arnott's composés de :

- 3 paquets de biscuits Arnott's Tim Tam
- 3 paquets de crackers Arnott's Shapes
- 3 paquets de crackers Arnott's Sao
- 3 paquets de biscuits Arnott's crémeux
- 3 paquets de biscuits Arnott's secs

Valeur TTC d'un sac à dos garnis : 6 500F CFP

Valeur totale des lots TTC est de quatre cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingts francs (477 480F CFP)

L'ensemble des bulletins donneront lieu à dix tirages au sort (10 gagnants).

Le(s) lot(s) offert(s) ne peut (peuvent) donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Ils ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement ; ils ne seront ni repris, ni échangés contre un versement en espèce équivalent.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de l'usage du gain.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses employés et représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en lien avec l'acceptation du lot.

Pour toute question relative au service après-vente des biens, le gagnant devra s'adresser au fournisseur du bien.

Article 6 : IDENTIFICATION DU GAGNANT

Le(s) gagnant(s) sera (seront) averti(s) par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation ou par lettre recommandée en cas d'absence de numéro de téléphone. La société organisatrice se donnera un délai d'une semaine pour contacter les gagnants.

Le gagnant disposera ensuite d'un délai de 4 semaines ouvrées après le tirage au sort pour retirer son lot chez la société organisatrice. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de conserver ce lot pour le remettre en jeu.

Les bulletins de participation ne seront conservés que sous un délai de 1 mois chez la société organisatrice qui procédera ensuite à leur destruction, à l'exception du bulletin du/des gagnant(s) qui sera conservé pendant la durée d'une année fiscale.

Article 7 – LA MECANIQUE DU JEU

Pour jouer : télécharger la photo de son ticket de caisse et remplir le formulaire de contact sur le site du jeu prévu à cet effet ou inscrire du dos de son ticket de caisse son nom, prénom et n° de téléphone et le placer dans l'urne prévue à cet effet.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat ce qui signifie que les consommateurs peuvent à tout moment participer au jeu concours sans effectuer d'achat.

Article 8 : CORRESPONDANCE

Tout bulletin ne mentionnant ni numéro de téléphone, ni adresse, illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Article 9 : MODIFICATION DU JEU / DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Dans ce cas, l'information en sera faite par simple affichage dans les locaux de la société organisatrice et dans les magasins participants à l'opération.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le gagnant autorise la société organisatrice à citer son nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support. Cette possibilité reste subordonnée à l'autorisation expresse du gagnant et sans que le gagnant puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Article 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître SITRITA, Huissier de Justice au 83 boulevard WAMYTAN - Immeuble le Santal, 3^{ème} étage, BP 550 - 98830 DUMBEA.

Le règlement du jeu peut également être sollicité par courrier, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, à l'adresse suivante : lot 36 ZIZA – BP 11496 – 98 802 Nouméa Cedex

La demande devra mentionner l'intitulé du jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur. Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement et sera accompagnée d'un RIB (une demande par foyer)

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté le présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi du 06 janvier 1978 dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, il est précisé que les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires et strictement destinées au service marketing de l'organisateur, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Elles sont strictement confidentielles. La société s'engage à mettre en œuvre des moyens de protection des données et à ne pas les communiquer à ses partenaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès de modifications, de rectification et de suppression des données personnelles portées à la connaissance de la société lors de l'inscription.

Pour l'exercice de ce droit :

- Vous pouvez écrire à la société COCOGE à l'adresse suivante : **lot 36 ZIZA – BP 11496 – 98 802 Nouméa Cedex**
- Ou par mail : accueil.distribution@ncbl.nc

Article 13 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux, devra être formulée par écrit et adressé à la société dans un délai maximum de trente jours suivant la fin du jeu, ainsi que le nom, prénom et adresse du demandeur, adresse électronique et à défaut adresse physique.

La société organisatrice répondra à toute question et demande relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation en vigueur. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent en Nouvelle-Calédonie, siège de la société organisatrice.